



Cession d'une portion du chemin rural TP n°34p à Le Croisty

DEL12_2024_09_23

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, PENNANEAC'H Mélanie.

Pouvoirs : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Eric EVANNO

↳ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

En exécution de la délibération du 8 juillet dernier, les propriétaires des parcelles contiguës à la portion de 653 m² (*rectification de la surface suite à la transmission d'un procès-verbal de délimitation d'août 2023*) du chemin rural n° TP n°34p à Le Croisty ont été mis en demeure de formuler une offre sous un mois. Une offre au prix soit, 2 620,77 € net vendeur (*après correctif précité*) est parvenue de la part de Mme [REDACTED].

↳ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé d'accepter cette offre en ce qu'elle correspond au prix fixé par le Conseil Municipal.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2241-1,
Vu l'article R 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les délibérations du 12 avril 2023 et du 8 juillet 2024,
Vu l'avis du commissaire enquêteur et le registre d'enquête publique,
Vu l'offre de Madame [REDACTED] en date du 21 août 2024 et le procès-verbal de délimitation annexé,
Vu l'avis des domaines joint,
Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme - Environnement en date du 12 septembre 2024,

↳ **APPROUVE** la cession au profit de Madame [REDACTED] des 653 m² du chemin rural n° TP n°34p à Le Croisty tel que figurant au plan joint au prix de 2 620,77 € net vendeur.

↳ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

↳ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : - Plan

- Avis des domaines
- PV de délimitation

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL

